



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Note de présentation
Consultation du public

Projet de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope du « Talus du Molard »
sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac

Sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, le talus morainique du « Mollard » et les prairies attenantes constituent un biotope indispensable à la nidification du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), espèce d'oiseau protégée. Ce site, dont la population nicheuse est estimée à 15 couples, est identifié comme étant l'un des deux sites de présence de cette espèce dans le département de la Savoie.

Le 27 janvier 2020, une réunion de concertation réunissant les acteurs du site s'est tenue (maire, propriétaires, association locale « Coccinelle et Graine d'Ortie », OFB et DDT). Une convention de gestion d'entretien des parcelles B 709 à 712 a été signée entre l'association CGO et les propriétaires. Tous les participants ont émis le souhait commun d'« officialiser » cette protection et de la rendre pérenne, à travers la création d'un APPB.

Ce projet d'APPB a donc été inscrit dans le premier plan départemental de la déclinaison régionale de la Stratégie pour les Aires Protégées 2030.

Description du projet d'APPB

Le projet vise principalement à assurer la protection du talus morainique (d'une longueur de 60 m et d'une hauteur de 15 m). Ce site ne fait partie d'aucun périmètre de protection ou d'inventaire actuellement. Le site comprend les parcelles B 709, 710, 711 et 712, il couvre une surface de 5 626 m². Bien que le périmètre soit modeste, il permettra la préservation de la seule population de Guêpiers d'Europe stable du département.

La liste des espèces protégées (non exhaustive) répertoriées sur le site est en annexe 1 du projet d'arrêté.

Un plan de situation du site avec la carte parcellaire est en annexe 2 du projet d'arrêté.

Les articles 2 à 6 du projet d'arrêté visent à instaurer des mesures de protection afin de préserver l'habitat nécessaire à la pérennité de cette espèce.

La commune de Sainte-Hélène-du-Lac, la chambre d'agriculture, la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation « nature » et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ont émis des avis favorables sur ce projet d'arrêté.

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L.120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Savoie.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-fcmn-consult@savoie.gouv.fr

Consultation du public ouverte du 7 décembre 2023 au 28 décembre 2023 (21 jours)